

PROCÈS-VERBAL du 10 Avril 2026

Séance du 10-04-2026 à 18 h 00 Convocation du 31-03-2026	• • • •	Nombre de conseillers En exercice Présents Pouvoirs Absents	: 11 : 10 : 01 : 00
--	------------------	---	------------------------------

Le dix Avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Etaient présents : : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, DOUCHET Chantal, GRAUX Pierre, ETEVE Isabelle, FLAMENT Amélie, NAZE Patrick, PILLOT Jean, PITAVY Jean-Pierre, SNOECK Éric, SOULET Mélanie formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : FOURNIER Dolorès a donné pouvoir à Madame CRAPPIER Magali

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Délégations du conseil municipal au Maire
- ✓ Délégués au CNAS
- ✓ Désignation d'un référent déontologue
- ✓ Correspondant défense
- ✓ BUDGET 2026
- ✓ Impositions communales
- ✓ Fongibilité des crédits en M57
- ✓ Subventions 2026
- ✓ Taxe HA 2026
- ✓ Questions diverses

Réf : 2026/ 03-01

OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité que Madame le maire est chargée pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; montant maximal d'une opération 100 000€]

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; demande, défense, intervention et les juridictions concernées (tribunal judiciaire, tribunal administratif...).

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; pour les sinistres d'un montant maximum de 1000€

09° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 1000 maximum.

10° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; 10 000 € montant maximal par opération

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

13° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

14° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; [dans ce cadre, une délibération ultérieure devra être prise pour fixer le seuil de délégation qui ne peut être supérieur à 200 euros (article D2122-7-2 du CGCT)].

15° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2026/ 03-02

OBJET : Délégués au CNAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...). Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal

Elit : Monsieur PITAVY Jean-Pierre en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Elit : Madame CARDON Vanessa comme déléguée agent et correspondant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Madame DOUCHET Chantal est désignée référente.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2026/ 03-09

OBJET : Correspondant défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (11 voix) :

PROCÈDE à la désignation du correspondant défense : **Monsieur NAZE Patrick**

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2026/ 03-03

OBJET : BUDGET 2026

Madame le Maire présente le budget pour l'année 2026

- Section de fonctionnement : budget équilibré en dépenses et recettes à **282 197,52 €**, avec reprise des résultats.
- Section d'investissement : budget équilibré en dépenses et recettes à **124 075,58 €**, avec reprise des résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2026 tel que présenté.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2026/ 03-04

OBJET : Impositions communales

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le maire propose de maintenir les taux et de ne pas mettre de taxe d'habitation

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 0 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.47 %
- cotisation foncière des entreprises : 12.01 %

CHARGE Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2026/ 03-05

OBJET : Fongibilité des crédits en M57

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Réf : 2026/ 03-06

OBJET : Subventions 2026

Décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2026 :

➤ Ecole de Bouchoir	:	150 €
➤ Ecole Le Quesnel	:	150 €
➤ ACPG-CATM du canton de Rosières	:	50 €
➤ Association les enfants d'Abord de le Quesnel	:	100 €
➤ Forain pour la fête 2026	:	500 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2026/ 03-06

OBJET : Taxe HA 2026

Madame le Maire rappelle que l'Association foncière de Bouchoir a été dissoute et que la commune a approuvé l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif.

Afin d'assurer l'entretien des fossés et des chemins ruraux, en accord avec le fonctionnement des membres du bureau de l'Association foncière avant sa dissolution, Madame le maire propose qu'une participation de 9€ l'hectare cultivé soit demandée aux exploitants agricoles comme l'Association foncière le faisait avant sa dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

fixent le montant de la taxe à l'hectare, pour l'année 2026 à 9 € Hors Taxes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2026/ 03-07

OBJET : Création de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

VASSEUR Patricia	retraîtée PTT	6 rue du Marteloir	80910 - BOUCHOIR
CRAPPIER David	agriculteur	20 rue de l'Abbé Lavallard	80910 - BOUCHOIR
PILLOT Jean	retraité professeur	5 rue verte	80910 - BOUCHOIR
LANGÉ Jean-Michel	agriculteur	59 chaussée Brunehaut	80910 - BOUCHOIR
DELARUELLE Jean-François	moniteur auto-école	15 chaussée Brunehaut	80910 - BOUCHOIR
DARGENT Thierry	retraité	6 rue de la chapelle	80910 - BOUCHOIR
GRAUX Pierre	assureur	13 rue du Marteloir	80910 - BOUCHOIR
BARBIER Joëlle	retraîtée	6 rue verte	80910 - BOUCHOIR
DOUCHET François	retraité	4 rue de la Chapelle	80910 - BOUCHOIR
VERLIN Christiane	retraîtée	21 chaussée Brunehaut	80910 - BOUCHOIR
PITAVY Jean Pierre	retraité	2 rue du Marteloir	80910 - BOUCHOIR
Florin Jean Pascal	retraité	9 rue Alain Chartier	80000 - AMIENS

Les commissaires suppléants :

DELAVERNE Audrey	entrepreneur TP	19 rue de l'Abbé Lavallard	80910 - BOUCHOIR
NAZE Patrick	artisan électricien	8 chaussée Brunehaut	80910 - BOUCHOIR
FREIRE Mégane	secrétaire de mairie	7 rue l'Abbé Lavallard	80910 - BOUCHOIR
DOUCHET Chantal	infirmière	4 rue de la Chapelle	80910 - BOUCHOIR
SOLEMME Emmanuel	auto entrepreneur	12 rue Marteloir	80910 - BOUCHOIR
LEBLANC SEVERINE	psychologue	18 rue du Marteloir	80910 - BOUCHOIR
FLAMENT Pierre	agriculteur retraité	60 chaussée Brunehaut	80910 - BOUCHOIR
GRAUX Christophe	responsable agence construction	7 rue Verte	80910 - BOUCHOIR
SNOECK Eric	Employé BTP	40 chaussée Brunehaut	80910 - BOUCHOIR
ETEVE Isabelle	enseignante	17 rue du Marteloir	80910 - BOUCHOIR
FLAMENT François	agriculteur	41 chaussée Brunehaut	80910 - BOUCHOIR
FLAMENT Amélie	Pharmacienne	41 chaussée brunehaut	80910 - BOUCHOIR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à la Sous Préture de Péronne.

Pour : 11

Contre : 0

Abstient : 0

OBJET : Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'hommage au soldat William Yelton, qui aura lieu au cimetière du Commonwealth à Bouchoir, le mercredi 22 avril à 15 h, en présence du comité du Souvenir français de Rosières et du comité du Souvenir français d'Amiens.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de faire des propositions pour la fête de Bouchoir. La réderie et le repas sont organisés par l'AELS.

Madame le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à des projets futurs pour la commune (toiture de la mairie, feu récompense, vidéoprotection, pump track, ...)

Fin de séance 20 h 15

Le secrétaire de séance

Madame le Maire